

(Traduction)

Jérusalem, le 22 avril 2002

L'honorable Bill Graham, C.P., C.R., député
Ministre des Affaires étrangères
Ottawa, Canada

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me reporter à votre lettre du 4 avril 2002 et de confirmer que mon gouvernement accepte l'entente à laquelle sont arrivées les délégations d'Israël et du Canada au sein du Groupe de travail sur les règles d'origine et autres questions d'accès aux marchés de nature douanière, établi en vertu de l'article 5.12 de l'Accord de libre-échange Canada-Israël conclu à Toronto le 31 juillet 1996. Cette entente comporte des modifications apportées aux chapitres 3 et 5 dudit Accord, qui feront en sorte que la plupart des produits originaires d'Israël ou du Canada pourront subir une transformation mineure aux États-Unis sans pour autant cesser d'être des produits originaires.

Je confirme par ailleurs que la présente lettre et le texte joint en annexe, qui font également foi dans leurs versions anglaise et hébraïque et votre lettre constituent une modification à l'Accord liant nos deux gouvernements, conformément à l'article 11.2 dudit Accord. Ces modifications entreront en vigueur dès réception de la deuxième des notes diplomatiques par lesquelles les deux Parties se seront notifié l'accomplissement des formalités requises par leur droit national.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Shimon Peres

Pièces jointes